

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1910.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1910.

(Voir les nos 4, 89, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants ;
— 65, même session, du Sénat).

Présents : MM. le Comte W. DE MERODE, Président ; BERNAEYGE,
MULLE DE TER SCHUEREN, STEURS, le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET,
VAN ZUYLEN, le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1910 s'élève au chiffre de fr. 9,160,035-25 en augmentation de fr. 484,423-55 sur celui de 1909, soit fr. 93,943-55 pour les dépenses ordinaires et 390,400 francs pour les dépenses extraordinaires.

En réponse à une question de la Section centrale relative à l'augmentation des brigades de gendarmerie, le Gouvernement dit :

« L'étude du travail d'ensemble est faite. Ainsi qu'il l'a déjà déclaré en 1909, le Gouvernement, selon les ressources disponibles, continuera le plus rapidement possible à donner suite aux nombreuses propositions qu'il contient en prenant en considération le degré d'urgence et l'importance de chacune d'elles. »

La Commission du Sénat insiste, de son côté, pour que les propositions faites par le chef du Corps de la Gendarmerie reçoivent leur exécution le plus tôt possible ; si, dans les grands centres, la police est généralement bien faite, il faut reconnaître que la police rurale est souvent fort négligée, et il y a lieu d'assurer la sécurité des populations et le maintien du bon ordre.

Il ne semble pas indispensable d'avoir partout des brigades montées ; toutefois, la Commission insiste pour que celles placées dans les localités voisines de la frontière soient composées de gendarmes à cheval.

Le Budget de la Gendarmerie a été voté à la Chambre par 90 voix contre 30 et 3 abstentions.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, son adoption.

Le Rapporteur,
V^{ic} DE JONGHE D'ARDOYE.

Le Président,
C^{te} W. DE MERODE.